



Restriction temporaire de stationnement 959 avenue François Mitterrand

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande écrite émise par la société le 05 avril 2023 ;

Considérant que la société DÉMÉ Services – Port Fluvial – 1ere Avenue Bât F - LILLE (59000) - doit réaliser le déménagement de Madame PRUVOT au 959 avenue François Mitterrand prévu le mercredi 26 avril 2023 de 7h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le déménagement et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et exclusivement réservé au camion de la société de déménagement DÉMÉ Services au droit du numéro 959 avenue François Mitterrand le mercredi 26 avril 2023 de 7h00 à 20h00.
- ARTICLE 2** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 3** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge du déménagement.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 13.04.23

MARCK, le 13 avril 2023
Le Maire,



Corinne NOËL